

## OBJECTIF

Ce document contient des informations essentielles sur le produit PLURIO Solutions Obsèques. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

PLURIO Solutions Obsèques est un contrat collectif d'assurance de groupe à adhésion facultative couvrant le risque décès et libellé en euros (€).

**Assureur:** MFPrévoyance Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 81 773 850 Euros - RCS de Paris : 507 648 053 - 4, place Raoul Dautry – 75015 Paris. Entreprise régie par le Code des assurances.

**Assisteur :** FILASSISTANCE INTERNATIONAL Société Anonyme au capital de 4.100.000 Euros - RCS de Nanterre : 433 012 689 - 108 bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex. Entreprise régie par le Code des assurances.

En tant qu'organismes du secteur de l'assurance, MFPrévoyance et FILASSISTANCE INTERNATIONAL sont supervisées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

**DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT :** 01 janvier 2020

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** PLURIO Solutions Obsèques est un contrat d'assurance de groupe vie entière à adhésion facultative souscrit auprès de La Mutuelle Familiale. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 18 (Assistance) et est régi par le Code des assurances. L'adhérent(e) sera défini(e) ci-après par le terme investisseur.

**Objectifs :** ce produit permet le paiement, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital de 3 500€ destiné au financement des obsèques de l'investisseur versé, selon son choix, soit à l'opérateur funéraire qui aura réalisé ses obsèques, soit à la personne physique qui aura acquitté la facture, dans la limite du montant du capital garanti. PLURIO Solutions Obsèques est un contrat d'assurance décès dont la prestation est un capital qui n'est pas associé à une offre de prestations funéraires définies à l'avance. L'investisseur verse le montant des cotisations périodiques ou de la prime unique d'adhésion qui est déterminé en fonction de l'âge de l'investisseur assuré à la date d'effet de l'adhésion et du capital garanti.

La valeur de rachat de l'adhésion est déterminée en fonction des cotisations périodiques ou de la prime unique d'adhésion versées et de l'âge atteint par l'investisseur. Elle correspond à la provision mathématique établie par MFPrévoyance, conformément à la réglementation, diminuée de frais de sortie de 5 % la première année, puis dégressifs de 0,5 % par an pendant 10 ans. Au-delà, aucun frais n'est prélevé. La valeur de rachat est calculée à la date de réception de la demande.

**Investisseurs de détail visés :** ce produit s'adresse à des personnes physiques, résidents fiscaux français lors de l'adhésion. Il propose de s'assurer pour le financement de leurs obsèques, en prévoyant le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de leur choix en cas de décès par maladie ou accident et ce, quelle que soit la date du décès.

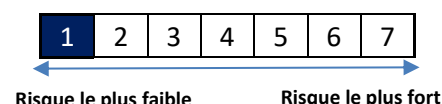
Ce capital est versé, selon le choix de l'investisseur, soit à l'opérateur funéraire qui aura réalisé ses obsèques, soit à la personne physique qui aura acquitté la facture, dans la limite du montant du capital garanti. En cas de solde éventuel du capital garanti, suite à la présentation de la facture acquittée des obsèques de l'investisseur, le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'investisseur et, à défaut de désignation, à ses héritiers.

**Prestations d'assurance :** en cas de décès de l'investisseur, le capital garanti par le contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Ce capital est destiné à couvrir, en tout ou partie, les frais d'obsèques de l'assuré(e).

**Durée de vie :** l'investisseur adhère pour une durée viagère. Celle-ci prend fin en cas de renonciation au contrat, en cas de rachat total ou au décès de l'investisseur.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT MERAPPORTE?

Indicateur de risque



↘ *L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.*

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## QUE SE PASSE-T-IL SI MFPrévoyance N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

En cas de défaillance de MFPrévoyance, les contrats d'assurance, bons et contrats de capitalisation, sont couverts par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La procédure d'indemnisation prévue par l'intervention du FGAP tient compte de l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance, des contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Le FGAP reconstitue la provision attachée à chaque contrat, dans la limite d'un plafond d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations relatives aux contrats d'assurance vie et de capitalisation.

La perte que vous pouvez subir dans ce cas est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

Exemple : - Capital à la souscription 3500 €  
- Age de l'assuré à la souscription : 65 ans

Coûts au fil du temps

Cotisation annuelle égale à : 224,52 €

Années	Somme des cotisations brutes versées depuis l'adhésion	Somme des cotisations nettes versées depuis l'adhésion	Valeurs de rachat minimales	Valeurs de réduction minimales
1	224,52 €	213,27 €	135,31 €	158,52 €
2	449,04 €	426,54 €	269,88 €	312,98 €
3	673,56 €	639,81 €	403,67 €	463,50 €
4	898,08 €	853,08 €	536,56 €	610,04 €
5	1 122,60 €	1 066,35 €	668,45 €	752,65 €
6	1 347,12 €	1 279,62 €	799,19 €	891,27 €
7	1 571,64 €	1 492,89 €	928,66 €	1 025,92 €
8	1 796,16 €	1 706,16 €	1 056,88 €	1 156,75 €

Les frais de sortie sont déjà déduits des valeurs de rachat minimales indiquées ci-dessus. Le montant de la cotisation inclut la garantie assistance.

#### Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Catégories	Postes		Note
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	5,00% dégressif sur 10 ans	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre contrat avant l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	5,00% des cotisations	L'incidence des coûts que nous prélevons pour gérer votre contrat.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Le tableau ci-dessus indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET COMMENT PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Délai de renonciation :** l'investisseur peut renoncer à son adhésion au contrat et être remboursé intégralement des versements effectués dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de son adhésion au contrat. En tout état de cause, cette information intervient au plus tard, à compter de la date de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation périodique ou de la prime unique d'adhésion. À cet effet, l'investisseur doit adresser à MFPrévoyance une lettre recommandée ou un recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse et selon les modalités définies sur la demande d'adhésion.

**Durée de détention recommandée :** la durée de détention recommandée de PLURIO Solutions Obsèques est de 8 ans. Elle dépend notamment de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'investisseur est invité à se renseigner auprès de son conseiller ou de La Mutuelle Familiale.

**Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le dénouement par décès :** l'investisseur a la faculté d'effectuer, à tout moment de faire un rachat total de son contrat. La valeur de rachat sera diminuée de frais de sortie de 5 % la première année, puis dégressifs de 0,5 % par an pendant 10 ans. Au-delà, aucun frais n'est prélevé. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat du contrat, diminuée de la fiscalité et des prélèvements sociaux en vigueur.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à la garantie frais d'obsèques du contrat, vous pouvez vous adresser à La Mutuelle Familiale : → par courrier postal : Service Relations Adhérents et Fidélisation - 52, rue d'Hauteville - 75487 Paris Cedex 10

Si cette première réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « Réclamations » de l'Assureur, dénommé MFPrévoyance :

→ par courrier postal : MFPrévoyance Service Réclamations - TSA 90 555 - 94116 Arcueil Cedex

→ par courriel à l'adresse suivante : [reclamations@mfprenvoyance.fr](mailto:reclamations@mfprenvoyance.fr)

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à votre réclamation vous sera apportée dans un délai de traitement de 2 mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, vous en serez informé.

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à la garantie assistance du contrat, vous pouvez vous adresser à l'assisteuse FILASSISTANCE INTERNATIONAL

→ par courrier postal : Service Renseignement et Réclamations - 108 Bureaux de la Colline 92213 SAINT CLOUD Cedex

→ par téléphone : 09.77.40.21.86 (appel non surtaxé)

En dernier lieu, vous pourrez recourir au Médiateur de l'Assurance sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier : Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

Si l'avis du Médiateur de l'Assurance ne vous satisfait pas, vous pourrez éventuellement saisir la justice.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

PLURIO Solutions Obsèques intègre également des garanties d'assistance assurées par FILASSISTANCE INTERNATIONAL.